



OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

Pont Ango-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

DÉCISION – 2025/05

OBJET : Contrat CE25006OT Information et relations presse auprès des médias régionaux, locaux, nationaux et d'une sélection de supports étrangers, pour l'annonce et la couverture de la 22^{ème} édition du Festival des Cerfs-Volants du 13 au 21 septembre 2025.

Le Directeur de l'Office de tourisme Dieppe-Maritime,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R 133-13 du Code du Tourisme relatif aux missions d'un directeur dans les offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

VU la délibération du Comité de Direction du 27 novembre 2024 adoptant le budget annexe 2025 de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU la délibération du Comité de Direction du 28 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire au budget annexe 2025,

CONSIDERANT le portage du Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe 2025 par l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir et d'annoncer l'évènement par tous moyens : presse écrite, chaînes de télévisions, radio ou presse en ligne,

DECIDE

Article 1 : de faire appel à un attaché de presse pour informer et communiquer auprès des médias pour le festival international de cerfs-volants de Dieppe 2025,

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 9 000,00€ HT. Le règlement s'effectuera en trois fois comme indiqué dans le contrat.

Article 3 : le contrat est conclu à compter du 01 mars 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 4 : la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.



Fait à Dieppe, le 01 Mars 2025



Le Directeur,

Ludovic CARDONA GIL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.